

Modifications mensuelles

août 2020

Liste définitive

Version n° 2

CP		Modification		
n°	nom	Type	Précisions	Effet
102.08	Carrières et scieries de marbres	indexation	Indexation de 1,00 % : - des salaires minima et effectifs - des primes d'équipe - des indemnités de chômage temporaire	01-08-20
109.00	Habillement et confection	Prime	Versement d'une allocation complémentaire au double pécule de vacances. Aux travailleurs actifs au 30/06/2020. Montant : 6,5% des salaires bruts perçus entre le 01/07/2019 et le 30/06/2020 La prime est déclarée comme suit : 5% (non assujettis à l'ONSS) : Rubrique ForHRM : 2300.00 1,5% (assujettis à l'ONSS) : Rubrique ForHRM : 1200.07 La totalité de l'allocation est soumise au précompte professionnel applicable aux revenus non périodiques. Payée lors de l'octroi de la période de vacances principales dans l'entreprise et, au plus tard, avant la première paie qui suit le 15 août de l'année concernée. Il existe des particularités lorsque le travailleur quitte l'entreprise ou lorsqu'il commence une interruption complète de carrière.	01-08-20
110.00	Entretien du textile	info new's	L'employeur verse un complément de 2 € pour chaque jour de chômage temporaire pour cause de force majeure Coronavirus pour la période du 13/03/2020 au 30/04/2020 . A partir du 1er mars 2020	rétroactif
128.00	Industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement	info new's	Prolongation d'octroi de l'indemnité de sécurité d'existence pour les jours de chômage temporaire Corona jusqu'au 31/08/2020. Rétroactif à partir du 01/07/2020	rétroactif
201.00	Commerce de détail indépendant	Prime	Paiement de la prime annuelle de 188 €.	01-08-20
202.01	Moyennes entreprises d'alimentation	Prime	Paiement de la prime annuelle de 188 €.	01-08-20



CP		Modification		
n°	nom	Type	Précisions	Effet
225.02	Institutions de l'enseignement libre subventionné des communautés française et germanophone	info new's	Prolongation d'octroi de l'indemnité de sécurité d'existence de 10 € pour les jours de chômage temporaire Corona jusqu'au 31/08/2020. Rétroactif à partir du 01/07/2020	rétroactif
326.00	Gaz & électricité	Indexation	Indexation de 0,0463 % : - des salaires minima précédents.	01-08-20
Apprentis		info new's	En cas de réussite de l'année scolaire (en 1ère ou 2ème session), l'allocation mensuelle octroyée au jeune doit être majorée avec effet au 01/08. En cas d'échec, l'allocation reste inchangée. A défaut d'information écrite de l'employeur, le Secrétariat social considère que le stagiaire IFAPME a réussi son année.	01-08-20
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	indexation	la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés. Pour les commissions paritaires indexées ce mois-ci, vérifier si vous avez des travailleurs concernés et appliquer l'index du secteur auquel ils sont rattachés.	01-08-20

REMARQUES IMPORTANTES

